



Place Vic Ateliers
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel: +352/8348 21-1
Fax: +352/83 48 26

E-mail: secretaiat@vianden.lu
www.vianden.lu



Avis au public

- a) Modification ponctuelle des parties écrites et graphique du plan d'aménagement général (P.A.G.) (Maison Weiler (parcelles :694/1121 et 699/0) et Parking Neipiertchen)

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 01 octobre 2025, le Conseil communal de Vianden a marqué son accord sur les modifications ponctuelles du plan d'aménagement général.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet avec l'ensemble des pièces constituant le dossier des modifications ponctuelles du P.A.G., est déposé pendant 30 jours, c'est-à-dire du 07 octobre 2025 au 10 novembre 2025 inclus, sous forme électronique sur le site internet de la commune www.vianden.lu et à la Maison communale, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans le délai des 30 jours visé à l'alinéa ci-dessus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Vianden (B.P 10 L-9401 Vianden) sous peine de forclusion. Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la salle Bessling au Centre culturel Larei, le 09 octobre 2025 à 19.00 heures.

- b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de Vianden dans sa séance du 01 octobre 2025, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général, et ceci suite à l'avis du 19 août 2025, réf. D3-25-0158-NS/2.3, de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et la Biodiversité, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site de la commune www.vianden.lu. Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008, un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Vianden, le 07 octobre 2025



Le collège échevinal

[Signature]

[Signature] - *[Signature]*



Place Vic Abens
Boîte Postale 70
L-9410 VIANDEN

Tel: +352/83 40 21-0
Fax: +352/83 46 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS AU PUBLIC

Refonte PAG - Votes du Conseil communal (Affichage du vote définitif)

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 01 octobre 2025, le Conseil communal de Vianden a voté le nouveau projet d'aménagement général (PAG) en sa version modifiée suite aux avis ministérielles et aux observations et objections présentées.

Dans la même séance du 01 octobre 2025, le Conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particuliers « Quartier Existant » (PAP-QE) en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées.

Les délibérations du Conseil communal, ensemble avec tous les documents y relatifs, sont déposées à la Maison communale de Vianden (1, place Vic Abens, L-9410 Vianden, où le public peut en prendre connaissance du 07 octobre 2025 jusqu'au 23 octobre 2025 inclus.

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre le vote sont à adresser au Ministre de Affaires intérieures:

«Art. 16. Réclamations contre le vote du conseil communal

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»

La version électronique des projets « PAG » et « PAP – QE » avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site de l'Administration communale de Vianden sous www.vianden.lu. Seules les pièces déposées à la Maison communale foi.

Vianden, le 07 octobre 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins